



Le 11 septembre 2025

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2025-0412

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 8 septembre 2025 et indiquant :

« Je désire avoir les données historiques mensuelles sur les niveaux d'hydraulité moyens dans les réservoirs d'Hydro - Québec. »

(Transcription intégrale)

Après analyse, nous constatons que notre organisme ne détient pas de document compilant l'ensemble des renseignements visés par ce point de votre demande. Or, la production de ceux-ci nécessiterait notamment de procéder au calcul ou à la comparaison de données à partir de plusieurs systèmes informationnels. Par ailleurs, nous constatons que les données faisant l'objet de votre demande sont formées, en substance, de renseignements commerciaux et techniques appartenant à notre organisme dont la divulgation risquerait vraisemblablement de causer une perte à notre organisme ou de nuire de façon substantielle à sa compétitivité. Nous invoquons en conséquence les articles 15 et 22 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Vous trouverez toutefois en données ouvertes des historiques des renseignements visés des 10 derniers jours, lesquels sont accessibles sur notre site Web aux adresses suivantes : <https://donnees.hydroquebec.com/explore/dataset/donnees-hydrometeorologiques/information/> et <https://donnees.hydroquebec.com/explore/dataset/donnees-hydrometriques/information/>. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder entièrement à ce point de votre demande.

Par ailleurs, l'utilisation des données ouvertes d'Hydro-Québec est régie par la licence Attribution – Utilisation non commerciale 4.0 International de Creative Commons (CC-BY-NC 4.0) et les données ouvertes peuvent être utilisées qu'à des fins non-commerciales. Nous vous invitons à consulter la page Internet ci-dessous et à lire attentivement les conditions générales d'utilisation de la licence.

<https://www.hydroquebec.com/documents-donnees/donnees-ouvertes/licence.html>

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents,

Sébastien Dutil
Conseiller – Régie d'entreprise et Accès à l'information

p. j.